

Conseil Municipal

**Séance du 29 novembre 2024
Convocation du 22 novembre 2024**

Ordre du jour

- **Au Cheval Blanc : Autorisation de signer le contrat de concession (complément délibération 2024/035)**
- **Ventes de livres désherbés avec d'autres collectivités territoriales**
- **Création code TVA – Restauration Rapide**
- **Loyer : 1 rue du Général de Gaulle**
- **Personnel communal : recensement de la population 2025**
- **Devis Elagage**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 29 novembre 2024 à 20 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Mme Juliette DOMECE, M Christophe GUICHARD, Mme Marie-Claire CORNUAT, MM. Nicolas VANHERZEELE, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : Mme Catherine CHATTLAIN par M Patrick HARPER, M Jean LESPINE par M Dominique LOUVET, M Michel ROGER par Mme Aline CATOIRE

Mme Juliette DOMECE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

❖ **Au Cheval Blanc : Autorisation de signer le contrat de concession (complément délibération 2024/035) - Délibération 2024 n° 052**
Classification 7.1 Décision budgétaire

Lors de sa séance du 28 juin 2024, le conseil municipal a fixé le montant global du loyer du commerce Au Cheval Blanc à 1250 € HT et autorisé le Maire à signer le bail.

En complément, il convient, afin de pouvoir émettre les loyers, d'autoriser également le Maire à signer le contrat de concession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de concession.

❖ **Ventes des Livres désherbés avec des collectivités territoriales - Délibération 2024 n°053 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.**

Lors de sa séance du 26 mai 2023, le conseil municipal a autorisé la vente des ouvrages de la médiathèque au prix de 0.50€ à 2€ l'unité, lors de ventes ponctuelles.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser également la vente de livres aux collectivités territoriales.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise la vente de livres avec des collectivités territoriales
- autorise le maire à émettre un titre de recettes (sur justificatif récapitulant la liste des ouvrages et leurs tarifs)

❖ **Assujettissement 1 rue du Général de Gaulle - service de TVA – Délibération 2024 n°054 – Classification 7.1 Décision Budgétaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si la Commune loue le local sis 1 rue du Général de Gaulle pour une activité de Restauration Rapide, la gestion de ce bâtiment sera soumise à la TVA.

Ainsi il convient de créer dès maintenant le service de TVA. Par conséquent, la collectivité pourra déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

En contreparties, les recettes seront assujetties à la TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne le bâtiment sis 1 rue du Général de Gaulle (dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement)

❖ **Loyer : 1 rue du Général de Gaulle - Délibération 2024 n°055 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment sis 1 rue du Général de Gaulle a trouvé preneur à compter du 1^{er} mars 2025, afin d'y exercer une activité de restauration rapide.

Il propose de fixer un loyer mensuel de 650 € TTC, soit 541.67€ HT.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte et fixe le montant du loyer à 650€ TTC
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à cette location pour le compte de la Commune de Cerisiers auprès d'un notaire.

❖ **Recrutement de deux agents recenseurs - Délibération 2024 n°056 - Classification 4.2 Personnels contractuels**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter deux vacataires pour effectuer la mission suivante : recensement de la population 2025 et pour la période du 02 janvier au 15 février 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire brut de 950 € pour un volume horaire approximatif de 70 h.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour la période du 02 janvier au 15 février 2025,

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire brut de 950 € pour un volume approximatif de 70h.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

❖ **Travaux d'élagage sur les promenades communales- Délibération 2024 n°057 Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élaguer les tilleuls des promenades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de l'entreprise DURU Elagage pour un montant de 5 000€ HT

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Remerciements de Mme VANHERZEELE Sabine pour prêt à titre gracieux de la salle des fêtes pour l'organisation du téléthon.
- Remerciements de l'entreprise Ynovaé pour le prêt de tables / bancs
- Le repas Agents / Elus se tiendra le 21 décembre 2024

Fin de séance 21h15

Table des Délibérations

❖ <u>Au Cheval Blanc : Autorisation de signer le contrat de concession (complément délibération 2024/035) - Délibération 2024 n° 052 Classification 7.1 Décision budgétaire</u>	1
❖ <u>Ventes des Livres désherbés avec des collectivités territoriales - Délibération 2024 n°053 – Classification 7.1 Décisions budgétaires.</u>	1
❖ <u>Assujettissement 1 rue du Général de Gaulle - service de TVA – Délibération 2024 n°054 – Classification 7.1 Décision Budgétaire.</u>	2
❖ <u>Loyer : 1 rue du Général de Gaulle - Délibération 2024 n°055 - Classification 7.1 Décisions budgétaires</u>	2
❖ <u>Recrutement de deux agents recenseurs - Délibération 2024 n°056 - Classification 4.2 Personnels contractuels</u>	2
❖ <u>Travaux d'élagage sur les promenades communales- Délibération 2024 n°057 Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	3
❖ <u>Questions diverses à l'ordre du jour</u>	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
DOMECE Juliette